

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**  
**NOTICE EXPLICATIVE**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Joseph SOTTON - M. Jean-François DUBOEUF - MME Christiane BARAILLER - M. Jacky ROURE - MME Sandrine SOTTON - M. Claude REBAUD - MME Yvette PERRIER - M. Marcel HILAIRE - M. Michel CHARDON - MME Chantal RANCHON - MME Marie-Claire DURIEUX - MME Catherine CHAPRON - MME Patricia HABAUZIT - M. Rémy BREYSSE - Mme Noura BOUNOUAR - MME Maryse CELLE - MME Nicole VIAL

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. Georges KIBLER – M. Alain GAUCHET – M. Jean-Michel ROCHE - M. Christian PICHALSKI – M. Didier MAURIN – MME Myriam PRUD'HOMME

**ETAIENT ABSENTS :** MME Josiane JOUSSERAND – MME Bernadette GRANDO – M. Christophe BORY – M. Jacques CHAUVET -

**PROCURATIONS :** M. Georges KIBLER POUVOIR MME Patricia HABAUZIT – M. Alain GAUCHET POUVOIR Christiane BARAILLER – M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF – M. Christian PICHALSKI POUVOIR MME Chantal RANCHON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Rémy BREYSSE

**Soit 17 membres présents sur 27 membres en exercice**

En application de l'article L 270 du Code électoral (« *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste ton le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ») et suite à la démission de M Roland FOURNERIE, Mme Nicole VIAL est proclamée et installée conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est donc modifié en conséquence.

Le compte rendu de la séance du 2 mai 2018 du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**I – Convention de gestion d'archives municipales concernées par le transfert de compétence avec Saint-Etienne Métropole.**

A la suite des passages en Communauté Urbaine puis en Métropole et dans un souci du maintien du service de proximité, il est proposé que Saint-Etienne Métropole confie à la commune de Fraisses la gestion des archives antérieures à 2016 concernant les compétences relatives à l'assainissement, l'eau, l'urbanisme et la voirie.

Un travail d'identification et de recensement de ces archives a été effectué par les services municipaux. Un bordereau de transfert a ainsi pu être rédigé ainsi qu'une proposition de convention de gestion.

Cette convention prévoit que Saint-Etienne Métropole, désormais propriétaire de ces archives, en confie la gestion et la conservation à la commune. L'élimination des ces archives pourra être proposé par la commune à la Métropole. La communication de ces archives sera assurée par la commune. Cette convention est d'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention de gestion d'archives municipales concernées par le transfert de compétence avec Saint-Etienne Métropole. Il lui demande également de l'autoriser à la signer.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à la majorité :

POUR : 20 – CONTRE : 0 – ABSENTIONS : 1 (MME Noura BOUNOUAR)

**II – Convention pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicule électrique par Saint-Etienne Métropole.**

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » en application de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

L'installation d'une station de recharge est prévue sur la place Jean Rist.

La convention objet de présente délibération a pour objet de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence de Saint-Etienne Métropole sur le territoire de la commune pour l'installation et l'exploitation

de cette station, financée par l'ADEME, le Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire et Saint-Etienne Métropole.

La commune de fraisses met à disposition un espace sur la place Jean Rist pour installer cette borne sans facturer de redevance. La Métropole prend en charge les dépenses liées à l'installation, la signalisation, le jalonnement et au contrôle de l'installation par un bureau de contrôle agréé. La Métropole prend également en charge l'ensemble des frais d'entretien et de réparation, hors nettoyage de la voirie restant à la charge de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée. Il lui demande également de l'autoriser à la signer.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération :

Départ de M. Claude REBAUD qui laisse un pouvoir à M. Marcel HILAIRE

M. Marcel HILAIRE demande le tarif de recharge.

M. Rémy Breysse indique que la recharge se situe autour de 3 €.

M. Marcel HILAIRE demande s'il faut commander une carte.

M. Rémy BREYSSE répond que oui sur le site Mobiloire. Il ajoute que les bornes sont fabriquées à Saint-Bonnet-le-Château.

M. Joseph SOTTON indique qu'il mettra des papier sur les voitures pour indiquer que les places sont réservées à la recharge.

M. Jean-François DUBOEUF demande s'il est plus intéressant de recharger à domicile ou sur une borne.

M. Rémy BREYSSE dit que le plus intéressant est d'aller à Leclerc car c'est gratuit. La durée de recharge est également variable entre une nuit à domicile et 1h30 sur une borne.

Vote à l'unanimité : 21 voix

### **III – Conventions Cœur de Saison pour 2018**

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine concernant le pôle culture. Celui-ci prévoit l'organisation d'une saison culturelle commune, le Cœur de Saison.

Aussi, afin de formaliser ces partenariats, il est nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) et la commune. Le S.I.V.O. prend en charge l'organisation générale de l'opération ainsi que sa gestion financière. La commune met à disposition une salle pour un spectacle. Elle s'engage également, notamment, à participer à la communication autour du festival et à verser une participation de 4 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à la saison culturelle du Cœur de Saison, de verser 4 500 et de l'autoriser à signer la convention et documents à intervenir.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 21 voix

### **IV – Vente d'une parcelle de terrain à la SCI BADIE**

La SCI BADIE est propriétaire d'un terrain situé dans la ZA du Parc secteur Gampille. Elle souhaiterait acquérir une parcelle supplémentaire contiguë d'une surface de 486 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est cadastrée section AH n°215 et a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines pour une valeur de 25 € du m<sup>2</sup>, soit 12 150 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°215 située ZA du Parc secteur Gampille à la SCI BADIE pour la somme de 12 150 €. Il lui demande également de signer l'ensemble des documents à intervenir, dont notamment les actes de vente.

MME Patricia HABAUZIT présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 21 voix

## **V – Convention avec la commune de Firminy pour l’instruction de certaines autorisations d’urbanisme.**

Suite à la décision de l’Etat de ne plus assurer l’instruction de certaines autorisations d’urbanisme (certificat d’urbanisme opérationnel, permis de construire, permis d’aménager, permis de démolir, demande de modifications, de prorogation et de transfert de toutes décision évoquées ci-avant, et autorisations de travaux lorsqu’elles sont liées à un permis de construire et doivent faire l’objet d’une autorisation unique (PC-ERP)), la commune de Fraisses avait conclu une convention avec le Syndicat intercommunal d’énergie de la Loire (S.I.E.L.) pour en réaliser l’instruction. Le S.I.E.L. a décidé de ne plus assurer cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est, toutefois, possible de confier cette instruction à une autre commune. La commune de Firminy a été contactée pour réaliser cette prestation et a répondu favorable. Il convient donc d’établir une convention afin de préciser les termes de cette collaboration.

Les autorisations d’urbanisme concernées sont :

- certificats d’urbanisme opérationnel,
- permis de construire,
- permis d’aménager,
- permis de démolir,
- demande de modifications, de prorogation et de transfert de toutes décision évoquées ci-avant,
- autorisations de travaux lorsqu’elles sont liées à un permis de construire et doivent faire l’objet d’une autorisation unique (PC-ERP)

La relation aux usagers ainsi que le dépôt des demandes continueront à se faire en mairie de Fraisses, la commune de Firminy se chargeant de l’instruction des dossiers pour la compte de la commune de Fraisses. La décision finale de délivrer ou non une autorisation d’urbanisme reste de la seule compétence du Maire de Fraisses.

Un prix unitaire par déclaration a été arrêté :

- certificats d’urbanisme opérationnel : 64 €
- permis de construire : 160 €
- permis d’aménager : 192 €
- permis de démolir : 128 €
- permis spécifique : 192 €

La convention est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée indéterminée. Elle pourra toutefois être dénoncée à tout moment par l’une ou l’autre des parties à l’issue d’un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’approuver la convention ainsi présentée et lui demande l’autorisation de la signer.

MME Patricia HABAUZIT présente la délibération :

MME Catherine CHAPRON demande quelle est la différence de tarif entre les offres.

MMe Patricia HABAUZIT répond que le prix de Saint-Etienne Métropole était beaucoup plus élevé, comme par exemple 218 € pour un permis de construire.

M. Joseph SOTTON dit qu’une convention avec Firminy avait beaucoup d’avantages par rapport à une avec Saint-Etienne Métropole, notamment au niveau financier ou par rapport à la proximité.

M. Jean-François DUBOEUF dit que les petites communes ont des permis de construire gratuits au niveau de Saint-Etienne Métropole qui fait payer cet avantage aux autres communes comme Fraisses.

MMe Noura BOUNOUAR dit que peut-être dans l’avenir on n’aura plus besoin d’un instructeur à Fraisses car Firminy s’occupera de tout.

M. Joseph SOTTON répond que la commune garde toujours la main car elle reste la porte d’entrée pour tous les usagers. Par ailleurs, la commune peut décider d’arrêter au bout de 6 mois.

MMe Patricia HABAUZIT ajoute que la personne en charge de l’instruction de l’urbanisme à la commune et loin de s’occuper uniquement de ça et qu’elle fait également beaucoup d’autres choses.

Vote à la majorité :

POUR : 20 – CONTRE : 0 – ABSECTIONS : 1 (MMe Noura BOUNOUAR)

## **VI – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42**

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - SIEL- propose un accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42@.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail [www.geoloire42.fr](http://www.geoloire42.fr)
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat CRAIG/SIEL/Partenaires

Ce service propose également les options suivantes :

- 1 - Passerelle vers ADS : Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
- 2 – Portabilité : Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
- 3 - Grand public : Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
- 4 - Pack 4 thématiques : Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
- 5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds : Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer aux options 1 et 5 : passerelle vers ADS pour un montant annuel de 320 € et accès au logiciel ADS pour un montant de 753 € la première année et 94 € les années suivantes. Le Conseil municipal s'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes, à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01 et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations. Enfin, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

MMe Patricia HABAUZIT présente la délibération :

Arrivé de M. Georges KIBLER

M. Jacky ROURE dit que le S.I.E.L. est un partenaire privilégié dans les communes en termes d'énergie et d'urbanisme. Il est important de continuer à travailler avec eux. On a refusé de travailler avec le S.I.E.L. car la convention était de 6 ans, or là aussi elle est de 6 ans et on l'accepte. Il ajoute que ça l'interpelle.

M. Joseph SOTTON s'étonne que M. Jacky ROURE en étant adjoint réalise des comparaisons pareilles entre une consultation du cadastre à 90 € par an et l'entretien de l'éclairage public de toute la commune. Il s'interroge sur les compétences ou la mauvaise foi. Les coûts sont très différents et ça n'a rien à voir.

M. Georges KIBLER dit que le S.I.E.L. s'est désengagé de l'instruction des permis de construire.

Vote à l'unanimité : 21 voix.

## **VII – Demande d'avenant au Conseil départemental de la Loire au contrat communal simplifié.**

La commune a signé avec le Conseil départemental de la Loire un Contrat communal simplifié prévoyant l'attribution par le Conseil départemental de participations financières pour certaines opérations de travaux réalisées par la commune.

L'une des opérations prévues est la réhabilitation de la rue Jean Padel pour un montant de subvention de 30 970 €. Suite au transfert de la compétence voirie à Saint-Etienne Métropole, cette opération ne sera pas réalisée par la commune. Toutefois, il est possible de solliciter par avenant le remplacement de cette opération par une autre. La commune prévoit la réalisation sur les années 2018 – 2019 d'une salle de danse pour un montant prévisionnel de 165 000 €. Aussi, il serait nécessaire de prévoir un avenant pour solliciter ce changement d'opération dans le Contrat communal simplifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander l'annulation de l'opération de la réhabilitation de la rue Jean Padel prévue dans le Contrat communal simplifié et son remplacement par l'aménagement de la salle de danse.

MMe Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 21 voix

### **VIII – Demande d'avenant au Conseil départemental de la Loire au contrat communal simplifié.**

La commune a signé avec le Conseil départemental de la Loire un Contrat communal simplifié prévoyant l'attribution par le Conseil départemental de participations financières pour certaines opérations de travaux réalisées par la commune.

L'une des opérations prévues est la réalisation d'une étude d'aménagement global de bourg pour un montant de subvention de 9 150 €. Or, cette opération ne devrait pas être réalisée sur la durée restant du Contrat. Toutefois, il est possible de solliciter par avenant le remplacement de cette opération par une autre. La commune prévoit la réalisation sur les années 2018 – 2019 d'une rénovation du complexe Dorian pour un montant de 50 000 €. Aussi, il serait nécessaire de prévoir un avenant pour solliciter ce changement d'opération dans le Contrat communal simplifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander l'annulation de l'opération d'étude d'aménagement global de bourg prévue dans le Contrat communal simplifié et son remplacement par la rénovation du complexe sportif Dorian.

MMe Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 21 voix

### **IX – Demande d'admission en non-valeur et d'effacement de dette.**

La Trésor public de la vallée de l'Ondaine a adressé à la commune de Fraisses une liste de demande d'admission en non-valeur ainsi que des effacements de dette prononcée par le Tribunal.

Les montants sont les suivants :

- Concernant les admissions en non-valeur : 59,50 € pour la commune (centre de loisirs), 293,50 € pour l'assainissement et 979,04 € pour l'eau potable.
- Concernant les effacements de dette : 1 577,94 € pour l'eau potable et 217,77 € pour l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 1 332,04 € en non-valeur et de constater 1 795,71 € d'effacement de dette, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 21 voix

### **X – Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Rives (S.I.D.R.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).**

Le rapport annuel du S.I.D.R. est disponible en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel du S.I.D.R..

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Joseph SOTTON remercie M. Jean-François DUBOEUF, MME Chantal RANCHON ainsi que toute la commission des affaires sociales pour le travail effectué qui n'est pas facile.

Vote à l'unanimité : 21 voix

### **XI – Demande de deux subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local**

Le Conseil municipal a délibéré pour demander une aide financière à l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public et à la dotation d'équipement des territoires ruraux en janvier 2018. Le projet initial prévoyait la réhabilitation de l'école de la Périvaure et de la salle Anne Heyraud (salle de danse). Le montant des travaux projetés était estimé à 380 000 € HT.

Après réalisation des études, il apparaît plus pertinent de ne pas réaliser la réhabilitation de la salle Anne Heyraud, mais plutôt de créer une extension au gymnase Jules Ferry. La réhabilitation de la salle Anne Heyraud est estimée à 222 000 € HT avec des coûts importants pour la mise en accessibilité et la mise aux normes thermique pour une salle utilisable de 50 m<sup>2</sup> hors vestiaires. La création d'une extension au gymnase Jules Ferry permettrait de mutualiser l'usage des vestiaires avec ceux du gymnase. Il en va de même pour le chauffage. Pour un budget identique de 222 000 € HT, il serait donc possible d'aménager une salle de 100 à 120 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité. La superficie de la salle permettrait, en outre, d'accueillir plus d'activités que dans l'actuelle salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels, dont notamment l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public pour l'année 2018, pour l'aider à financer d'un côté la réhabilitation de l'école de la Périvaure et de l'autre la création d'une salle de danse en extension du gymnase Jules Ferry. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble de documents à intervenir.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Michel CHARDON demande si celles sont cumulables avec celles attribuées par le Conseil départemental de la Loire ?

M. Joseph SOTTON répond que oui.

M. Marcel HILAIRE demande ce que va devenir la salle existante ?

MME Christiane BARAILLER dit qu'il n'y a pas d'utilisation de prévue pour l'instant. Il ne faudra pas la remettre à disposition d'autres associations car elle ne sera pas aux normes.

Vote à l'unanimité : 21 voix.

### **Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.**

#### **Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.**

17/05/2018 : Parcelles AA 119 et 191, 6 route des Girards, superficie 82 et 542 m<sup>2</sup> avec maison, pour un montant de 232 500 €.

17/05/2018 : Parcelle AM 165, 14 rue des Bouleaux, superficie 722 m<sup>2</sup> avec maison de 110 m<sup>2</sup>, pour un montant de 194 500 €.

23/05/2018 : Parcelles AM 302 et 388, 14 rue du Haut Montessus, superficie 10 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 €.

23/05/2018 : Parcelle AM 386, 14 rue du Haut Montessus, superficie 1 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 €.

29/05/2018 : Parcelle AI 306, 48 rue des Gouttes, superficie 1028 m<sup>2</sup> avec maison de 80,91 m<sup>2</sup>, pour un montant de 152 000 €.

29/05/2048 : Parcelle AL 207, Bas Montessus, superficie 375 m<sup>2</sup>, pour un montant de 68 000€.

30/05/2018 : Parcelle AC 110 et 322, 2 et 6 rue Joseph Souteyrat, superficie de 475 et 2281 m<sup>2</sup>, un appartement de 67.82 m<sup>2</sup>, pour un montant de 70 000 €.

12/06/2018 : Parcelle AI 432, 36 rue Irène Joliot Curie, superficie de 88 et 29 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 €.

12/06/2018 : Parcelle AC 117, 12 rue Joseph Souteyrat, superficie de 718 m<sup>2</sup>, un appartement de 115.9 m<sup>2</sup>, pour un montant de 147 000 €.

Fin de séance à 20h05.